

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 3 du 17 janvier 2014**

**PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 5**

**DÉCISION N° 14697/DEF/EMA/ESMG/ORG**  
portant création du commissariat général aux transports.

*Du 27 novembre 2013*

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *division « études, synthèse et management général » ; bureau de l'organisation.*

**DÉCISION N° 14697/DEF/EMA/ESMG/ORG portant création du commissariat général aux transports.**

*Du 27 novembre 2013*

NOR D E F E 1 3 5 2 2 8 3 S

---

*Références :*

Code de la défense, notamment ses articles R.\* 1336-4. à R.\* 1336-10.  
Instruction n° 21340/DEF/CAB du 4 juin 1996 (BOC, p. 2586 ; BOEM 105.1.2.2.1, 110.6.1, 112.2.3, 113.7.3, 114.2.1, 650.2) modifiée.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 532.1

*Référence de publication :* BOC n° 3 du 17 janvier 2014, texte 5.

---

Le commissariat général aux transports (COMIGETRA) est créé en tant qu'organisme interarmées (OIA).

1. MISSIONS.

Le COMIGETRA concourt aux mesures de défense et de sécurité nationale dans les domaines des transports et des travaux publics incombant aux ministres chargés des transports et des travaux publics et de bâtiment.

À cet effet, ses missions sont les suivantes :

- apport de l'expertise permettant la prise en compte, par les directions et services relevant des ministres chargés des transports et des travaux publics et de bâtiment, des contraintes propres aux transports de défense ;
- contribution à la coordination en matière de transports militaires entre le ministère de la défense et les ministères chargés des transports et des travaux publics et de bâtiment ;
- contribution, au profit des ministres concernés, à la préparation et à la mise en œuvre des mesures de défense et de sécurité nationale ;
- animation d'un réseau associant les acteurs et opérateurs de la société civile ;
- contribution aux études liées aux capacités de mobilité stratégique ;
- représentation des ministères chargés des transports et des travaux publics et de bâtiment auprès du comité chargé des plans civils d'urgence de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

2. SUBORDINATION.

Le COMIGETRA relève de l'autorité organique du chef d'état-major des armées (CEMA), exercée par l'intermédiaire du sous-chef d'état-major « soutien » de l'état-major des armées (EMA).

Le COMIGETRA reçoit ses directives fonctionnelles :

- du sous-chef d'état-major « soutien » de l'EMA, notamment à travers la directive annuelle de gestion ;
- du commissariat aux transports et aux travaux publics et de bâtiment (COMITTPB), dans la limite des attributions de ce dernier (1).

### 3. ORGANISATION.

Le COMIGETRA est commandé par un officier général ou supérieur, qui exerce par ailleurs la fonction de commissaire ou de commissaire adjoint aux transports et aux travaux publics et de bâtiment.

Une instruction du CEMA précise l'organisation et les modalités de fonctionnement du COMIGETRA.

### 4. AUTOMATISATION.

Clair libellé de la formation : COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX TRANSPORTS.

Implantation géographique : COURBEVOIE - LA DÉFENSE (92).

Code d'identification du référentiel en organisation : 05G6.

### 5. DISPOSITIONS FINALES.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,  
officier chargé de la transformation et du pilotage des armées,*

Xavier DE WOILLEMONT.

---

(1) Cf. dispositions du code de la défense citées en référence.

## ANNEXE.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ORGANISME INTERARMÉES « COMMISSARIAT GÉNÉRAL  
AUX TRANSPORTS » À LA DATE DE SA CRÉATION.**

PERSONNEL MILITAIRE PERMANENT.									
CATÉGORIES.	OFFICIERS.					SOUS-OFFICIERS.			TOTAL.
Niveau fonctionnel.	6a	5c	5b	5a	4	3b	3b	2	
Terre.		1	1			1			3
Marine.						1			1
Air.						1			1
Total.	0	1	1	0	0	3	0	0	5
PERSONNEL MILITAIRE RÉSERVISTE.									
CATÉGORIES.	OFFICIERS.					SOUS-OFFICIERS.			TOTAL.
Niveau fonctionnel.	6a	5c	5b	5a	4	3b	3b	2	
Terre.		2	6		1				9
Marine.		1	3	4	2				10
Air.		1		1		1			3
Total.	0	4	9	5	3	1	0	0	22